



816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE COATICOOK
MUNICIPALITE DE SAINT-HERMENEGILDE

**Avis d'entrée en vigueur du Règlement 347
modifiant le règlement de zonage n° 237-14 afin
d'encadrer les cantines mobiles et d'autoriser
l'usage d'extraction dans la zone A-1**

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 14 juillet 2025, la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 347 modifiant le règlement de zonage n° 237-14 afin d'encadrer les cantines mobiles et d'autoriser l'usage d'extraction dans la zone A-1 ».

Le règlement n° 347 vise à modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser et encadrer l'usage de cantine mobile, comme usage principal ou accessoire dans les zones M-1, M-2, RC-2, VI-2 et VI-3, et comme usage accessoire à un usage principal résidentiel dans les zones M-1, M-2, RC-2, VI-2, VI-3, F-17, F-18, F-19, F-20, F-21, F-22, F-23, RF-1 et RF-2.
- Réadopter les distances séparatrices entre une activité d'extraction et des éléments sensibles du territoire (périmètre urbain, milieu humide régional, certains types d'affectations), afin de se rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de Coaticook le 10 septembre 2025 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 816, rue Principale à Saint-Herménégilde aux heures ordinaires de bureau et sur le site internet de la Municipalité au www.st-hermenegilde.ca à l'onglet « Permis et Règlements ».

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 17^e jour du mois de septembre 2025.

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jeanne Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 17 septembre 2025 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ainsi que dans le journal Le Progrès de Coaticook.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 septembre 2025

Directrice générale et greffière-trésorière